



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 9673

du 03/03/2026

WBE – Appel aux candidats à des emplois ainsi qu'à des mandats de conférencier à pourvoir dans les Écoles supérieures des Arts organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement
Année académique 2026-2027

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 03/03/2026 au 19/03/2026
Documents à renvoyer	oui, pour le 19/03/2026

Information succincte	Appel aux candidats à des emplois ainsi qu'à des mandats de conférencier à pourvoir dans les Écoles supérieures des Arts organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement - Année académique 2026-2027
-----------------------	--

Mots-clés	Appel - ESA - Personnel enseignant
-----------	------------------------------------

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Ecoles supérieures des Arts

Signataire(s)

WBE - M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
AHMED Chiraz	WBE – DGPE – Direction de la Carrière	https://www.wbe.be/dgpe-faq
TOUSSAINT David	WBE – DGPE – Direction de la Carrière	https://www.wbe.be/dgpe-faq

Appel aux candidats

Appel aux candidats à des emplois vacants et à des
mandats de conférencier à pourvoir dans les
Ecoles supérieures des Arts organisées par
Wallonie-Bruxelles Enseignement

Année académique 2026-2027

OBJET – Appel aux candidats à des emplois vacants et à des mandats de conférencier à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement Année académique 2026-2027.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, un exemplaire de l'appel publié au Moniteur belge de ce 3 mars 2026 contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures à des emplois vacants et à des mandats de conférencier à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par Wallonie-Bruxelles Enseignement pour l'année académique 2026-2027. Il est lancé en application des articles 100 à 102 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants)¹.

Un acte de candidature en réponse au présent appel peut être introduit valablement **jusqu'au 19 mars 2026 inclus**.

Les candidats doivent répondre à l'appel en suivant la procédure décrite à l'adresse suivante : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>.

L'utilisation de ce formulaire génère automatiquement un acte de candidature qui reprend une synthèse des informations encodées.

Suivant la procédure exposée dans le formulaire de candidature, les documents demandés doivent être scannés individuellement et déposés dans l'application sous format PDF afin de valider correctement l'acte de candidature.

Désormais, aucune copie papier n'est à envoyer à Wallonie-Bruxelles Enseignement. Toutefois, il sera toujours possible de générer une copie de la candidature au format PDF destinée aux archives personnelles du candidat.

Les attestations à joindre **impérativement** à l'acte de candidature sont les suivantes :

- ✓ le/les titre(s) de capacité requis (diplômes, équivalences pour les diplômes étrangers ou une reconnaissance de notoriété) ;

Si vous êtes concerné (cours artistiques) :

- ✓ une copie de la décision de l'attestation de la reconnaissance de l'expérience utile reconnue.

Autre attestation suivant votre situation :

- ✓ Une copie du permis unique ;
- ✓ Pour les candidats à la fonction de chargé d'enseignement, une attestation des services rendus dans les Écoles supérieures des Arts.

¹ Ce décret est consultable, en version coordonnée et mise à jour, sur [http:// www.gallilex.be](http://www.gallilex.be).

Les candidats sont priés de noter qu'en l'absence de ces documents fournis en copie numérisée impérativement pour le 19 mars 2026 au plus tard, la candidature ne pourra être considérée comme valide (« WBE – Recrutement » garde en mémoire les documents déposés, vous ne devez donc les télécharger qu'une seule fois).

En outre, votre projet pédagogique et artistique (si le candidat postule pour un emploi de professeur, de professeur-assistant, de chargé de programmation, de chargé de travaux, d'accompagnateur, d'assistant ou de chargé d'enseignement), **sous peine de nullité de la candidature**, devra être envoyé à chaque École supérieure des Arts sollicitée.

Les candidats qui souhaitent prendre contact avec la Direction Générale des Personnels de l'Éducation de Wallonie-Bruxelles Enseignement pour toute question relative à leur candidature sont invités à joindre celle-ci via l'adresse courriel suivante : recrutement.enseignement@cfwb.be ou via le formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : www.wbe.be/dgpe-faq

Je vous signale enfin que l'avis publié au Moniteur belge de ce 3 mars 2026 constitue la seule source d'information officielle.

Je vous invite à assurer une large diffusion de la présente circulaire.

Dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

Manuel DONY

NB : Tout nom visant des personnes repris au présent appel inclut tant les femmes que les hommes, et que les personnes non binaires ; le masculin est donc utilisé à titre épïcène.

Table des matières

1	Quels types d'emplois vacants sont concernés ?	5
2	Définitions	5
3	Quelle est la période de validité de l'appel ?	6
4	Quelles sont les fonctions que peuvent exercer les membres du personnel enseignant ?	6
4.1	Assistant	6
4.2	Chargé d'enseignement	6
4.3	Accompagnateur (fonction spécifique à l'enseignement de la musique et de la danse)	6
4.4	Professeur-assistant	6
4.5	Professeur	7
4.6	Chargé de travaux (fonction spécifique à l'enseignement des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication)	7
4.7	Chargé de programmation (fonction spécifique à l'enseignement des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication)	7
4.8	Conférencier	7
5	Quels sont les titres de capacité pour exercer ces fonctions ?	7
5.1	Cours généraux	7
5.2	Cours artistiques	8
5.3	Cours techniques	8
5.4	Fonction de chargé de programmation	8
5.5	Fonction de chargé de travaux	8
5.6	Conférencier	8
5.7	Si vous n'avez pas le diplôme requis	8
6	Projet pédagogique et artistique à introduire	9
7	Quelles sont les fonctions qui requièrent une expérience utile ?	9
8	Quelles sont les autres conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation ?	9
9	Condition linguistique	10
10	Qui peut postuler ?	10
11	Comment devez-vous envoyer votre candidature ?	12
12	Comment modifier sa candidature	14
13	Coordonnées des établissements	15
13.1	Adresse postale	15
13.2	Adresse courriel où envoyer le dossier de candidature (copie de l'acte de candidature + les documents requis)	15
14	Suites données à votre candidature	15
15	Informations complémentaires	16
16	Vous souhaitez plus d'informations ?	16
17	Informations concernant l'extrait de casier judiciaire	16
18	Liste des emplois vacants	18

1 Quels types d'emplois vacants sont concernés ?

Pour les **Ecoles supérieures des Arts** organisées par **Wallonie-Bruxelles Enseignement**, l'appel vise les emplois vacants des fonctions suivantes :

- Assistant ;
- Chargé d'enseignement ;
- Accompagnateur ;
- Professeur ;
- Professeur-assistant ;
- Chargé de programmation ;
- Chargé de travaux ;
- Certains mandats de conférencier à pourvoir.

2 Définitions

Pour la bonne compréhension du présent appel, il y a lieu d'entendre par :

- Emploi vacant : tout emploi organique qui n'est pas attribué à un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée (cf. article 2, 7° du décret du 20.12.2001) ;
- Changement d'affectation : la réaffectation, dans la même fonction et le même cours à conférer, qu'obtient le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi dans une Ecole supérieure des Arts autre que celle où il est affecté à titre définitif (cf. article 62, 3° du décret du 20.12.2001) ;
- Mutation : le transfert, dans la même fonction et le même cours à conférer que celui pour lequel il est nommé à titre définitif, d'un membre du personnel de l'Ecole supérieure des Arts où il est affecté vers une autre Ecole supérieure des Arts du même réseau (cf. article 62, 2° du décret du 20.12.2001) ;
- Extension de charge : la procédure selon laquelle le Pouvoir organisateur étend la charge d'un membre du personnel nommé à titre définitif, d'un membre du personnel désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée, dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer et à concurrence d'une charge complète maximum à titre de temporaire pour une durée indéterminée (cf. article 62, 4° du décret du 20.12.2001) ;
- APVE : Arts plastiques, visuels et de l'espace ;
- MUS : Musique ;
- ASTDC : Arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication ;
- TAP : Théâtre et Arts de la parole ;
- Danse : Danse ;
- ESA : Ecole supérieure des Arts.

3 Quelle est la période de validité de l'appel ?

La période durant laquelle vous pouvez valablement répondre au présent appel s'étend **du 3 mars 2026 au 19 mars 2026**.

4 Quelles sont les fonctions que peuvent exercer les membres du personnel enseignant ?

4.1 Assistant

La fonction d'assistant est exercée au type long dans le cadre d'une désignation à durée déterminée :

- a) dans le domaine de la musique, pour un terme d'une année académique renouvelable cinq fois ;
- b) dans les autres domaines, pour un terme de deux années académiques renouvelable deux fois.

4.2 Chargé d'enseignement

La fonction de chargé d'enseignement est exercée au type long dans le cadre d'une désignation à titre temporaire à durée déterminée, à condition :

- a) d'avoir exercé pendant au moins six ans la fonction de professeur, de professeur-assistant, d'accompagnateur ou d'assistant,
- b) dont deux au moins dans l'Ecole supérieure des arts où est effectuée la désignation.

Cette fonction est également accessible aux personnes ayant exercé la fonction de conférencier jusque et y compris l'année académique 2007-2008.

Cette fonction de chargé d'enseignement peut être exercée au type long dans le cadre soit d'une désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée, soit d'une nomination à titre définitif.

4.3 Accompagnateur (fonction spécifique à l'enseignement de la musique et de la danse)

La fonction d'accompagnateur est exercée au type long :

- a) À titre temporaire pour une durée déterminée ;
- b) À titre temporaire pour une durée indéterminée ;
- c) À titre définitif.

4.4 Professeur-assistant

La fonction de professeur-assistant est exercée au type long:

- a) À titre temporaire pour une durée déterminée ;
- b) À titre temporaire pour une durée indéterminée ;
- c) À titre définitif.

4.5 Professeur

La fonction de professeur est exercée au type long et au type court :

- a) À titre temporaire pour une durée déterminée ;
- b) À titre temporaire pour une durée indéterminée ;
- c) À titre définitif.

4.6 Chargé de travaux (fonction spécifique à l'enseignement des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication)

La fonction de chargé de travaux est exercée au type long :

- a) À titre temporaire pour une durée déterminée ;
- b) À titre temporaire pour une durée indéterminée ;
- c) À titre définitif.

4.7 Chargé de programmation (fonction spécifique à l'enseignement des arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication)

La fonction de chargé de programmation est exercée au type long :

- a) À titre temporaire pour une durée déterminée ;
- b) À titre temporaire pour une durée indéterminée ;
- c) À titre définitif.

4.8 Conférencier

La fonction de conférencier est exercée au type long et au type court dans le cadre d'un mandat attribué pour des cours présents à la grille horaire des étudiants et pour lesquels aucun professeur, professeur-assistant ou chargé d'enseignement n'est désigné à titre temporaire ou nommé à titre définitif.

5 Quels sont les titres de capacité pour exercer ces fonctions² ?

Dans les Ecoles supérieures des Arts, les cours sont classés en cours artistiques, généraux ou techniques (cf. article 5 du Décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique).

5.1 Cours généraux

Pour exercer la fonction de professeur ou de chargé d'enseignement, vous devez être porteur d'un diplôme de docteur, de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou

² Article 82, § 1^{er} du décret du 20 décembre 2001 précité.

d'ingénieur industriel ou d'architecte ou d'un titre de niveau universitaire délivré par une haute école organisée ou subventionnée ou d'un titre dont vous avez obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

5.2 Cours artistiques

Pour exercer la fonction de professeur, de professeur-assistant, d'accompagnateur, de chargé d'enseignement ou d'assistant, vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont vous avez obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

5.3 Cours techniques

Pour exercer la fonction de professeur, de professeur-assistant, de chargé d'enseignement ou d'assistant, vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont vous avez obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

5.4 Fonction de chargé de programmation

Pour exercer la fonction de chargé de programmation (domaine ASTDC³), vous devez être porteur d'un diplôme de master conféré conformément aux dispositions du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ou d'un titre dont vous avez obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

5.5 Fonction de chargé de travaux

Pour exercer la fonction de chargé de travaux (domaine ASTDC), vous devez être porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont vous avez obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

5.6 Conférencier

Pour exercer la fonction de conférencier, aucun titre n'est requis.

5.7 Si vous n'avez pas le diplôme requis

Si vous ne disposez pas du diplôme requis, vous pouvez introduire :

- Une demande de reconnaissance de notoriété pour la fonction et le cours à conférer désiré auprès de la Commission de reconnaissance d'expérience utile et de notoriété (CREUN) des Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, le Gouvernement peut, sur avis favorable de cette Commission, accepter qu'une notoriété professionnelle, scientifique ou artistique, en relation avec la fonction et les cours à conférer, tienne lieu, à titre personnel, des titres exigés ci-avant.

³ Arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication

Les informations nécessaires et les instructions à suivre pour la reconnaissance de notoriété font l'objet de la **circulaire n°8777**, publiée le 1^{er} décembre 2022, consultable sur la page www.enseignement.be/circulaires.

- Une demande d'équivalence si vous disposez d'un diplôme étranger auprès du Service des équivalences⁴ de la Communauté française.

6 Projet pédagogique et artistique à introduire

Toute candidature à une désignation temporaire dans une fonction de professeur, de professeur-assistant, de chargé d'enseignement, de chargé de programmation, de chargé de travaux, d'accompagnateur ou d'assistant doit comporter un projet pédagogique et artistique.

Le candidat qui souhaite davantage de renseignement concernant le projet pédagogique, est invité à contacter directement l'établissement auprès duquel il souhaite introduire sa candidature.

7 Quelles sont les fonctions qui requièrent une expérience utile ?

En plus du titre requis, certaines fonctions nécessitent également une **expérience utile**.

L'expérience utile hors enseignement est « l'expérience constituée par les services accomplis dans le secteur privé ou public soit l'expérience acquise par l'exercice d'un métier, d'une profession ou d'une pratique artistique. »⁵.

Une expérience **hors enseignement dans une pratique artistique d'au moins cinq années**⁶ est constitutive du titre requis pour les emplois de :

- professeur de cours artistiques ;
- chargé d'enseignement de cours artistiques ;
- professeur-assistant de cours artistiques;
- accompagnateur (musique et danse).

La reconnaissance de l'expérience utile est établie par le Gouvernement sur avis favorable de la Commission de reconnaissance de l'expérience utile et de notoriété (CREUN) pour autant que cette expérience ait un rapport avec le(s) cours à conférer qu'entend dispenser le requérant.

Une fois reconnue, l'expérience utile est acquise pour la fonction et le cours. Cette expérience utile constitue une condition de recrutement.

Les informations nécessaires et les instructions à suivre pour la reconnaissance de cette expérience utile font l'objet également de la **circulaire n°8777**, publiée le 1^{er} décembre 2022, consultable sur la page www.enseignement.be/circulaires.

8 Quelles sont les autres conditions à respecter pour bénéficier d'une désignation ?

⁴ <http://www.equivalences.cfwb.be/>

⁵ Article 62, 6° du décret du 20 décembre 2001 précité.

⁶ Articles 110, 235 et 365 décret du 20 décembre 2001 précité.

L'article 109 du décret du 20 décembre 2001 précité prévoit que :

« Nul ne peut être désigné à titre temporaire s'il ne remplit les conditions suivantes au moment de cette désignation :

1° [...];

2° jouir des droits civils et politiques;

3° être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer visés à l'article 82 du décret du 20 décembre 2001 ;

4° a) s'il s'agit d'une désignation à durée déterminée, remettre, lors de l'entrée en fonction, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se trouve dans des conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel;

b) s'il s'agit d'une désignation à durée indéterminée, avoir satisfait à un examen médical vérifiant les aptitudes physiques fixées par le Gouvernement;

5° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;

6° être de conduite irréprochable;

7° satisfaire aux lois sur la milice. »

9 Condition linguistique

En ce qui concerne les **dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique**, vous y répondez d'office si vous avez obtenu le diplôme à la base de votre recrutement ou votre certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) en français car il s'agit d'une preuve de la connaissance approfondie de la langue française.

Pour les cours de langue moderne, la connaissance suffisante de la langue française suffit, et celle-ci peut notamment être prouvée par la mention « français » sur votre diplôme obtenu en langue étrangère.

Pour plus d'informations, notamment sur ce qui constitue la preuve d'une connaissance approfondie ou suffisante de la langue française, veuillez consulter la circulaire [circulaire 9564](#) « **Dispositions en matière de régime linguistique Personnels directeur, enseignant et administratif de Wallonie-Bruxelles Enseignement** ».

A défaut de pouvoir fournir une preuve de votre connaissance de la langue française, il vous faut produire un certificat constatant que vous avez réussi un examen sur la connaissance approfondie du français (ou suffisante pour les langues modernes), devant une commission d'examen constituée par arrêté royal. Cet examen est organisé une fois par an aux alentours du mois de janvier. Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter la [circulaire 9542](#) ou prendre contact à l'adresse jurys.linguistiques@cfwb.be.

Des dérogations temporaires sont en outre possibles dans certaines conditions : dérogation d'une année académique, renouvelable au maximum quatre fois, pour l'ensemble de l'enseignement, quel que soit le Pouvoir organisateur.

10 Qui peut postuler ?

En ce qui concerne les **fonctions d'accompagnateur, de professeur, de professeur-assistant, de chargé de programmation, de chargé de travaux et de chargé d'enseignement** :

- Si vous êtes nommés à **titre définitif**, vous pouvez demander :

- soit un changement d’affectation (DCA) pour les membres du personnel en disponibilité par défaut d’emploi ;
 - soit une mutation (DM)⁷ ;
 - soit une extension de charge (DEC).
- Si vous êtes désigné **temporaire pour une durée indéterminée** dans l’établissement, vous pouvez demander auprès de votre établissement
 - une extension de charge (TDIEC).
- Si vous êtes déjà membre du **personnel temporaire désigné pour une durée déterminée** :
 - Vous pouvez être désigné à **durée indéterminée** (CTDI) si :
 - ✓ vous avez été désigné à durée déterminée pour l’année académique 2025-2026 dans le même emploi déclaré vacant lors de l’appel au *Moniteur belge* de mars 2025 ;
 - ✓ votre rapport sur la manière de servir porte la mention « a satisfait » ;
- Ou**
- ✓ vous avez été désigné à durée déterminée pour l’année académique 2024-2025 dans un emploi déclaré vacant lors de l’appel au *Moniteur belge* de mars 2024 ;
 - ✓ la désignation a été reconduite une seconde fois à durée déterminée pour l’année académique 2025-2026 dans le même emploi déclaré vacant lors de l’appel au *Moniteur belge* de mars 2025, vous pouvez dès lors prétendre à une désignation à durée indéterminée dans l’emploi vacant que vous occupez ;
 - ✓ votre rapport sur la manière de servir porte la mention « a satisfait ».
- Vous pouvez solliciter un emploi vacant pour être désigné à durée déterminée (CTDD) si :
 - ✓ vous êtes désigné au cours de l’année académique 2025-2026 en application de l’article 105§2 du décret du 20 décembre 2001 précité (une telle désignation à durée déterminée ne peut en aucun cas donner lieu à une désignation à durée indéterminée.)
 - ✓ vous avez été désigné en application de l’article 105§1 (en remplacement) du décret du 20 décembre 2001 précité.
- Pour tous les autres cas, vous pouvez solliciter un emploi vacant pour être désigné à durée déterminée (CTDD).
 - En ce qui concerne les fonctions d’assistant et de conférencier :
Toute personne qui le souhaite peut poser sa candidature dans un emploi vacant.
Les fonctions de conférencier et d’assistant s’exercent uniquement à titre temporaire à durée déterminée (CTDD).

⁷ Voir article 130 du décret du 20 décembre 2001.

11 Comment devez-vous envoyer votre candidature ?

Seules les candidatures respectant les formes et délais seront placées sur la liste des candidats qui réunissent les conditions pour être désignés, pour autant que toutes les autres conditions de recrutement soient remplies.

Pour la validité de votre candidature,

- vous devez envoyer votre candidature électroniquement à **Wallonie-Bruxelles Enseignement** en suivant le lien <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/> pour le **19 mars 2026** au plus tard ;
- et
- vous devez envoyer copie de votre acte de candidature et de vos documents, ainsi que de **votre projet pédagogique et artistique s'il échet⁸, auprès de chaque établissement concerné par courriel (à privilégier), courrier ou par dépôt contre accusé de réception** pour le **19 mars 2026** au plus tard.

Pour toute question, vous pouvez contacter la Direction de la Carrière :

- soit par courriel à l'adresse recrutement.enseignement@cfwb.be;
- soit via le formulaire de contact accessible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq>

CERBERE est l'outil pour s'identifier et accéder à l'application de candidature. Un guide sur CERBERE est disponible sur le site web. Pour les problèmes de connexion avec votre compte CERBERE et autres problèmes techniques : **contactez l'ETNIC au 02/800 10 10 ou via support@etnic.be.**

Attention, les différents services de support ne sont pas disponibles en dehors des heures de bureau (jusqu'à 16 heures), en ce compris le dernier jour de l'appel. Vous êtes dès lors invité à ne pas attendre la dernière minute, ni même le dernier jour pour introduire votre candidature afin d'éviter tout désagrément.

⁸ Un projet pédagogique et artistique doit être remis pour un emploi de professeur, de professeur-assistant, de chargé de programmation, de chargé de travaux, d'accompagnateur, d'assistant ou de chargé d'enseignement.

PARTIE 1

Envoi de la candidature à Wallonie-Bruxelles Enseignement via le lien
<https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/>

1. Lisez attentivement l'appel à candidature.
2. Rendez-vous sur le site : <https://www.wbe.be/jobs-et-carriere/ma-carriere-wbe/> et connectez-vous avec votre compte « CERBERE » à l'application WBE-Recrutement.

Attention ! Si vous candidatez pour la première fois, vous devez d'abord créer un compte citoyen. Si vous possédez déjà un matricule, la création d'un compte intervenant est obligatoire : c'est l'unique moyen d'encoder valablement votre candidature.

3. Encodage vos données personnelles.
4. Facultatif : encodez vos états de services si vous avez déjà presté des services au sein du Pouvoir organisateur Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ou numérisez vos états de services.
5. Numérisez au format PDF les documents nécessaires à votre dossier en fonction de votre situation :

- ✓ le/les titre(s) de capacité requis (diplômes, équivalences pour les diplômes étrangers ou une reconnaissance de notoriété).
- ✓ Pour les candidats à la fonction de chargé d'enseignement, une attestation des services rendus dans les Écoles supérieures des Arts (voir point 4.2)

Si vous êtes concerné (cours artistiques) :

- ✓ une copie de la décision de l'attestation de la reconnaissance de l'expérience utile reconnue.

Autre attestation suivant votre situation :

- ✓ une copie du permis unique pour tout ressortissant non européen (voir la remarque plus bas).

Chaque document déposé doit faire l'objet d'un PDF distinct (« WBE – Recrutement » garde en mémoire les documents déposés, vous ne devez donc les télécharger qu'une seule fois).

6. Allez dans « Appels en cours », choisissez l'appel « Personnel enseignant ESA » et générez votre formulaire de candidature ;
7. Choisissez les emplois ;
8. Transmettez votre candidature **pour le 19 mars 2026** au plus tard.

Remarque : La législation oblige tout ressortissant non européen d'être détenteur d'un permis unique. A savoir un permis de travail préalable à toute prestation de travail (au sein de WBE), ainsi qu'un titre de séjour associé à ces prestations autorisées (au sein de WBE) par la Région compétente.

Si vous en bénéficiez déjà, vous devez envoyer une copie en format PDF de votre permis unique permettant de séjourner et travailler en Belgique.

Si vous êtes désigné, vous devrez obligatoirement fournir une copie de votre permis unique afin de pouvoir entrer en service.

Si vous avez des questions concernant le permis unique, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : permis.unique@wbe.be

Si vous souhaitez plus d'informations sur le permis unique, veuillez consulter le lien suivant : <https://dofi.ibz.be/fr/themas/onderdanen-van-der-de-landen/werk/permis-unique>

PARTIE 2

Documents à envoyer à chaque École supérieure des Arts concernée par courriel (*à privilégier*), courrier ou par dépôt contre accusé de réception

1. Une copie du PDF « Acte de candidature » reçu suite à la validation du formulaire qui reprend toutes les informations encodées ;
2. Un curriculum vitae complet (diplômes, expérience utile, expériences professionnelles, ...) ;
3. Une liste des publications scientifiques, s'il échet ;

4. Un **projet pédagogique et artistique** (si le candidat postule pour un emploi de professeur, de professeur-assistant, de chargé de programmation, de chargé de travaux, d'accompagnateur, d'assistant ou de chargé d'enseignement).

Ce projet pédagogique et artistique, qui **sous peine de nullité de la candidature**, devra être envoyé à chaque Ecole supérieure des Arts sollicitée, est un document écrit, rédigé personnellement par le candidat.

Pour tout renseignement complémentaire concernant le projet pédagogique et artistique, veuillez contacter l'Ecole supérieure des Arts concernée.

5. Transmettez votre candidature pour le **19 mars 2026** au plus tard.

Outre l'envoi du projet pédagogique et artistique, il est important que le dossier envoyé à l'École supérieure des Arts soit complet afin de faciliter la gestion des dossiers et le recrutement des candidats.

12 Comment modifier sa candidature

Vous avez validé votre candidature et vous vous êtes trompé ou avez oublié de nous transmettre un document ? Pas de panique, vous pouvez toujours modifier votre candidature.

Voici comment procéder :

1. Faites une demande de déblocage de votre acte de candidature par :
 - Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be ou
 - Formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : www.wbe.be/dgpe-faq
2. Vous recevez par mail un PDF d'annulation (ce mail est également renseigné dans vos données personnelles). Notez que cette demande annule votre demande de candidature initiale.
3. Apportez les modifications souhaitées via l'interface « WBE – Recrutement Enseignement ».

4. Vos modifications terminées, vous **devez à nouveau valider et transmettre le formulaire électronique** avant la date de clôture de l'appel soit **au plus tard le 19 mars 2026**.

13 Coordonnées des établissements

13.1 Adresse postale

Dénomination de l'établissement	Adresse	Code postal	Localité
Ecole nationale supérieure des arts visuels La Cambre	Abbaye de La Cambre, 21	1000	Bruxelles
Arts ²	Rue de Nimy, 7	7000	Mons
INSAS	Rue Thérésienne, 8	1000	Bruxelles
Conservatoire royal de Bruxelles	Rue Royale, 146	1000	Bruxelles
Conservatoire royal de Liège	Boulevard Piercot, 29	4000	Liège

13.2 Adresse courriel où envoyer le dossier de candidature (copie de l'acte de candidature + les documents requis)

Dénomination de l'établissement	Courriel
Ecole nationale supérieure des arts visuels La Cambre	sebastien.herinckx@lacambre.be
Arts ²	emploi@artsaucarre.be
INSAS	magali.sonnet@insas.be
Conservatoire royal de Bruxelles	recrutement@conservatoire.be
Conservatoire royal de Liège	mb26@crlg.be

14 Suites données à votre candidature

A l'issue des opérations d'encodage, un PDF de synthèse vous sera envoyé.

Nous classons les différentes candidatures sur 2 listes :

- la 1ère liste reprend les candidatures ayant respecté les formes et délais et qui répondent à toutes les conditions statutaires (titres requis, expérience utile s'il échet,...) ;
- la 2ème liste reprend les candidatures qui n'ont pas respecté les formes et délais et/ou qui ne répondent pas à toutes les conditions statutaires.

Si vous êtes classé(e) dans la liste des candidats ayant respecté les formes et délais, et que vous réunissez toutes les conditions pour prétendre à une désignation, vous pourriez être convié(e) à un entretien/commission de recrutement par l'(les) établissement(s). Dans le cas où vous n'êtes pas convié(e) par l'(les) établissement(s), votre candidature sera classée dans la réserve de recrutement.

Si vous êtes désigné, vous recevrez une notification de votre désignation au plus tard le 15 juillet.

15 Informations complémentaires

Toute personne qui souhaite davantage d'informations sur le profil de fonction d'un emploi peut prendre contact avec l'établissement concerné, dont les coordonnées figurent sur le site web de chaque établissement :

Arts ²	http://www.artsaucarre.be
Conservatoire Royal de Bruxelles	http://www.conservatoire.be Pour certains postes, un profil de fonction définit plus précisément les attentes du Conservatoire : https://www.conservatoire.be/le-conservatoire/offres-d-emploi-1/
Conservatoire Royal de Liège	http://www.crlg.be
École Nationale Supérieure des Arts visuels de la Cambre	http://www.lacambre.be
Institut National supérieur des Arts du Spectacle (INSAS)	http://www.insas.be

16 Vous souhaitez plus d'informations ?

Contactez la Direction de la Carrière par :

– Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be

– Formulaire contact disponible depuis la page « Foire aux questions » des services de la Carrière : <https://www.wbe.be/dgpe-faq>

Pour les problèmes de connexion avec votre compte CERBERE et autres problèmes techniques : contactez l'ETNIC au 02/800 10 10 ou via support@etnic.be.

Attention ! Les services de support sont disponibles uniquement aux heures de bureau (9h-12h /13h-16h).

N'attendez pas le dernier moment avant de postuler, car vous risquez de ne plus pouvoir joindre les services d'appui si vous rencontrez des difficultés, en particulier techniques.

D'autres appels à candidatures sont également disponibles sur le site www.wbe.be

17 Informations concernant l'extrait de casier judiciaire

Un extrait de casier judiciaire ne doit pas être joint à la candidature. Toutefois, si vous recevez la notification de votre désignation, vous devrez envoyer un extrait de casier judiciaire (ECJ) visé à l'article 596 al. 2 du Code d'instruction criminelle (modèle 2) pour que votre désignation devienne effective et ce au plus tard le 31 août 2026.

Si vous n'êtes pas inscrit dans une commune belge, vous devez nous fournir un ECJ comportant la mention «European Criminal Records Information System - ECRIS » ou un ECJ provenant du Service Casier judiciaire central du SPF Justice.

Dorénavant, seuls ces modèles seront acceptés et nous ne pourrons plus tenir compte d'un ECJ émis par une commune ou un organisme hors Belgique.

Pour toute information complémentaire et demande d'ECJ, vous pouvez consulter la page suivante :
https://www.justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/documents/demander_des_documents/extrait_de_casier_judiciaire

Dénomination de l'établissement			INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DES ARTS DU SPECTACLE ET DES TECHNIQUES DE DIFFUSION (INSAS) - Rue Thérésienne, 8 - 1000 BRUXELLES				
N° Emploi	Domaine	Fonction	Intitulé générique du cours/spécialité	Charge	Diviseur	Lieu(x)	Remarque
1	Arts du spectacle	Professeur type court de cours artistiques (ASTDC)	Cinéma - Image	1	16	Bruxelles	Emploi occupé en 2025-2026 par un temporaire à durée déterminée avec possibilité de reconduction
2	Arts du spectacle	Professeur type court de cours artistiques (ASTDC)	Cinéma - Réalisation	3	16	Bruxelles	
3	Arts du spectacle	Professeur type court de cours artistiques (ASTDC)	Prise et traitement du son - Mixage autonome	2	16	Bruxelles	
4	Arts du spectacle	Professeur type court de cours techniques (ASTDC)	Application de la gestion de la production en arts du spectacle	1	16	Bruxelles	Emploi occupé en 2025-2026 par un temporaire à durée déterminée avec possibilité de reconduction
5	Arts du spectacle	Professeur type court de cours techniques (ASTDC)	Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle - Electronique générale	1	16	Bruxelles	Emploi occupé en 2025-2026 par un temporaire à durée déterminée avec possibilité de reconduction

6	Arts du spectacle	Professeur type court de cours techniques (ASTDC)	Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle - Informatique appliquée à l'audiovisuel	1	16	Bruxelles	
7	Arts du spectacle	Professeur type court de cours techniques (ASTDC)	Informatique, électricité et/ou électronique appliquée aux arts du spectacle - Informatique appliquée à l'audiovisuel	1	16	Bruxelles	Emploi occupé en 2025-2026 par un temporaire à durée déterminée avec possibilité de reconduction
8	Arts du spectacle	Professeur type court de cours techniques (ASTDC)	Suivi du travail de fin d'année	1	16	Bruxelles	Emploi occupé en 2025-2026 par un temporaire à durée déterminée avec possibilité de reconduction
9	Arts du spectacle	Professeur type court de cours techniques (ASTDC)	Théorie et pratique du montage et du scripte - Postproduction	1	16	Bruxelles	Emploi occupé en 2025-2026 par un temporaire à durée déterminée avec possibilité de reconduction
10	Arts du spectacle	Professeur type long de cours artistiques (ASTDC)	Cinéma - Assistanat	3	12	Bruxelles	
11	Arts du spectacle	Professeur type long de cours artistiques (ASTDC)	Cinéma - Réalisation	1	12	Bruxelles	Emploi occupé en 2025-2026 par un temporaire à durée déterminée avec possibilité de reconduction
12	Arts du spectacle	Professeur type long de cours artistiques (ASTDC)	Interprétation et mise en scène - Formation vocale	3	12	Bruxelles	Emploi occupé en 2025-2026 par un temporaire à durée déterminée avec possibilité de reconduction
13	Arts du spectacle	Professeur type long de cours artistiques (ASTDC)	Interprétation et mise en scène - Interprétation et mise en scène	3	12	Bruxelles	Emploi occupé en 2025-2026 par un temporaire à durée déterminée avec possibilité de reconduction
14	Arts du spectacle	Professeur type long de cours artistiques (ASTDC)	Interprétation et mise en scène - Orthophonie et phonétique	2	12	Bruxelles	Emploi occupé en 2025-2026 par un temporaire à durée déterminée avec possibilité de reconduction
15	Arts du spectacle	Assistant de cours Artistiques (ASTDC)	Théâtre - Assistanat	1	10	Bruxelles	Emploi occupé par un assistant en 2024-2026 avec possibilité de renouvellement
16	Arts du spectacle	Professeur-assistant de cours artistiques (ASTDC)	Théâtre - Assistanat	36	60	Bruxelles	
17	Arts du spectacle	Professeur type long de cours techniques (ASTDC)	Analyse appliquée aux arts du spectacle - œuvres dramatiques	1	12	Bruxelles	Emploi occupé en 2025-2026 par un temporaire à durée déterminée avec possibilité de reconduction

18	Arts du spectacle	Professeur type long de cours techniques (ASTDC)	Suivi du travail de fin d'année	1	12	Bruxelles	Emploi occupé en 2025-2026 par un temporaire à durée déterminée avec possibilité de reconduction
19	Arts du spectacle	Professeur-assistant de cours techniques (ASTDC)	Théorie et pratique du son - Techniques du traitement du son	30	60	Bruxelles	